

**Enquête publique sur la révision du
Plan de déplacements urbains d'Île-de-France
(PDU IF)**

**Avis de la Chambre de commerce et d'Industrie
de région Paris Île-de-France**
Avril 2013

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France a pris connaissance du projet de Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) mis en enquête publique du 15 avril au 18 mai 2013.

Les objectifs retenus par le projet de PDUIF à l'horizon 2020, en s'appuyant sur les obligations environnementales fixés par la réglementation, sont ambitieux. Ils visent à réduire de manière significative l'usage des modes de transport individuels motorisés et à accroître l'usage des modes alternatifs : croissance de 20% des déplacements en transports collectifs, croissance de 10% des déplacements en mode actifs (marche et vélo), diminution de 2% des déplacements en voiture et pour le transport de marchandises : maintien des surfaces logistiques multimodales, diminution de la part du fret routier et des véhicules les plus polluants.

Ce projet propose une stratégie élaborée autour de neuf grands défis déclinés en actions :

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs
3. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
8. Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Dans la continuité de son implication au niveau régional sur les thématiques liées au transport et à la mobilité et de sa participation tout au long du processus d'élaboration du PDUIF (Cf encart ci-après), la CCI Paris Ile-de-France souhaite rappeler l'impact potentiel de ces orientations sur la compétitivité des entreprises et l'attractivité du Grand Paris et formule des observations au nom des entreprises franciliennes qu'elle représente :

- Améliorer les conditions de circulation routière
- Conserver une fluidité dans l'offre de stationnement
- Ne pas généraliser les mesures de limitation de la vitesse
- Développer les transports collectifs et mettre l'accent sur l'intermodalité
- Optimiser le transport de marchandises
- Accompagner les entreprises vers une mobilité durable
- Améliorer la gouvernance
- Assurer une cohérence entre les différents outils de planification régionale des politiques d'aménagement, de transport et d'environnement

FOCUS SUR LA PARTICIPATION DE LA CCI DE PARIS ILE-DE-FRANCE AU PDUIF

- **Participation au Comité des partenaires**
- **Implication dans la phase de bilan du PDUIF**, notamment dans le groupe logistique
- **Implication dans la phase d'élaboration du nouveau projet de PDUIF révisé :**
 - Participation aux réunions des 9 groupes « défis »
 - Organisation de quatre séminaires de concertation sur le transport de marchandise avec le STIF
- **Rédaction d'une contribution à la révision du PDUIF en juin 2010 (« Révision du PDUIF-Phase de proposition de fiches actions : Contribution des CCI de Paris Ile-de-France »)**

Pour mémoire, on peut également citer pour exemple d'autres modalités d'intervention de la CCI Paris Ile-de-France en lien avec les questions de mobilité et de transports :

- **Prises de position, dont on peut citer les plus récentes¹ :**
 - « Avis de la CCI Paris Ile-de-France sur le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional » de février 2013 ;
 - « Préconisations de la CCI Paris Ile-de-France sur la mise en oeuvre du Grand Paris Express » de janvier 2013 ;
 - Rapports « Les gares du Grand Paris - Nouvel enjeu économique pour la métropole » de novembre 2012 ; « Tourisme - Sept conditions pour améliorer l'accueil et la mobilité des touristes en Île-de-France » de décembre 2011 ; « La logistique urbaine, fonction vitale pour la métropole parisienne » de février 2010 ; « Transports et mobilité en Ile-de-France à l'horizon 2025 » de novembre 2009 ;
 - etc.
- **Interventions au niveau local des CCI départementales et territoriales :**
 - Accompagnement des entreprises sur les territoires pour la mise en oeuvre des plans de déplacements d'entreprises (PDE et PDIE) dans le cadre du dispositif Pro'Mobilité ;
 - Développement d'une logistique durable (exemple du cluster « logistique urbaine durable » mis en oeuvre par la CCI Hauts-de-Seine et retenu dans le cadre de l'appel à projets « Emergence et développement des pôles économiques du Grand Paris ») ;
 - Intervention sur le terrain en faveur des entreprises auprès des collectivités et des opérateurs de transport pour favoriser la mobilité (exemple de la Charte Marchandise à Paris, accompagnement des commerçants lors des travaux des tramways franciliens, etc.) ;
 - etc.

¹ Liste complète des rapports, avis, prises de position de la CCI Paris Ile-de-France sur le site internet <http://www.etudes.cci-paris-idf.fr/>

Le transport routier est un outil indispensable pour le développement régional : arrêtons sa stigmatisation permanente !

En premier lieu, la CCI Paris Ile-de-France rejette le bien fondé d'ériger en principes généraux la limitation de l'usage de la voiture et le partage multimodal de la voirie. La mise en œuvre de ces orientations devrait s'appréhender de façon circonstanciée en fonction des besoins de mobilité des entreprises et de leurs salariés (accessibilité des zones d'emploi, des zones d'activité) afin de ne pas pénaliser le développement économique.

Le projet de PDUIF identifie des catégories de territoires (centres villes, zones résidentielles, ZAE, etc) pour une mise en œuvre différenciée du partage de la voirie. Il n'en demeure pas moins que la majorité des actions préconisées vise l'ensemble des territoires (hors zones rurales) et que cette approche est mise en avant dans le projet comme un élément central garantissant la cohérence des actions liées à la voirie.

Pour le transport de personnes, il faut considérer les risques de blocage de l'économie à trop vouloir contraindre la circulation routière alors que les solutions alternatives de transport en commun tardent à se mettre en place et ne sont pas une réponse pertinente pour tous les territoires et toutes les professions. En grande couronne notamment, le transport routier restera le mode de déplacement prédominant. L'amélioration de l'offre de transport en commun permettra effectivement à terme de réduire l'utilisation du transport routier **dans la zone dense**, c'est bien entendu un objectif louable que la CCI Paris Ile-de-France soutient, cependant il est indispensable de considérer le temps de réalisation des projets : le Grand Paris Express par exemple ne verra pas ses premiers tronçons opérationnels avant 2017/2020 et ne sera pas totalement en service avant 2030 : attention aux risques de blocage de l'activité liés aux mesures de restriction de circulation dans l'intervalle !

Quant au transport de marchandises, le report modal est certes à encourager, cependant il faut être conscient qu'il ne pourra jamais concerner qu'une part réduite de l'acheminement en ville.

La route reste donc un mode de transport indispensable pour le développement de la métropole. Il est impératif d'en améliorer le fonctionnement. L'enjeu du PDUIF ne doit pas être en premier lieu de stigmatiser la circulation routière, mais de répondre aux besoins de déplacement de tous les franciliens et des entreprises, sans oublier le court terme !

Améliorer les conditions de circulation routière

Dans cet esprit, la CCI Paris Ile-de-France attire l'attention sur la mise en œuvre du Défi 5 du projet de PDUIF « agir sur les conditions d'usage des véhicules individuels motorisés ». Elle se félicite que le projet de PDU prévoit de réaliser des opérations ponctuelles de maillage et de complément des réseaux de voirie magistral et structurant (action 4.4). **Elle insiste cependant sur la nécessité de compléter la liste des opérations prioritaires citées.** Il apparaît notamment indispensable que soit réalisé le bouclage de la francilienne à l'ouest entre Cergy-Pontoise et Orgeval, le contournement autoroutier de Melun et que soit traitée la problématique des échangeurs routiers. Les autres infrastructures routières nécessaires identifiées par la CCI Paris Ile-de-France sont listées dans l'annexe dédiée de son avis sur le projet de SDRIF².

² Cf Avis de la CCI Paris Ile-de-France sur le projet de SDRIF page 82- <http://www.etudes.cci-paris-idf.fr/rapport/346-schema-directeur-region-ile-de-france>

Conserver une fluidité dans l'offre de stationnement

Sur la question du stationnement des véhicules individuels, les actions proposées par le PDU visent à réduire les possibilités de stationnement pour les voitures particulières en encadrant aussi bien le stationnement public que privatif. Dans ce domaine, le projet de PDUIF propose même des actions prescriptives créant une obligation d'inclure dans les PLU des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux. Par ailleurs, le projet rend également obligatoire de réserver des espaces de stationnement pour les vélos sur l'espace public par le biais d'arrêtés municipaux (action 4.2) ce qui réduit encore plus l'espace disponible pour les voitures.

Compte-tenu des insuffisances de l'offre de transport alternative, de nombreux salariés sont encore durablement contraints à utiliser leur véhicule pour leur trajet domicile travail, il est important de conserver une fluidité dans l'offre de stationnement. **La CCI Paris Ile-de-France s'oppose donc à une réduction systématique de cette offre.**

Elle attire notamment l'attention sur la nécessité de faciliter le stationnement des professionnels mobiles (BTP, déménageurs, ...): étude de la création de zones spécifiques, etc. A ce titre, l'idée de limiter le stationnement résidentiel en surface semble cohérente, elle n'est cependant réaliste que si l'on conserve des possibilités suffisantes de stationnement souterrain.

Enfin, **la CCI Paris Ile-de-France attire l'attention sur la question des parkings relais**, outil indispensable pour faciliter l'usage des transports en commun en grande couronne. Beaucoup d'entre eux sont saturés et il est nécessaire d'en augmenter les capacités et de dimensionner suffisamment les nouveaux projets.

Dans son rapport de novembre 2012 : « Les gares du Grand Paris - Nouvel enjeu économique pour la métropole » elle met en avant l'enjeu pour le monde économique de l'intermodalité des gares avec le mode routier. 27% des chefs d'entreprises expriment le besoin de voir des parkings aménagés à proximité des gares³. En ce sens la CCI Paris Ile-de-France propose de développer une offre en stationnement à proximité des gares du Grand Paris en tenant compte de leur fonction de rabattement. Elle recommande notamment de réviser les orientations régionales pour les parcs relais afin d'intégrer la spécificité du réseau en rocade du Grand Paris Express. Une attention spécifique devra être apportée aux gares situées en grande couronne où la voiture demeure le mode de transport privilégié et représente 17% des modes d'accès en gare pour les usagers utilisant les transports en commun. Dans ces territoires, 40% des chefs d'entreprises considèrent comme une priorité l'offre en stationnement aux abords des gares².

Ne pas généraliser les mesures de limitation de la vitesse

Le projet de PDUIF propose de limiter la vitesse de circulation sur la voirie locale à 30km/h en zone urbaine. Pour la voirie structurante cette limitation serait appliquée aux abords des équipements scolaires, des pôles de transports collectifs et des établissements recevant du public de catégories 1 à 3 (action 5-1 reprenant les préconisations de l'action3/4.1).

La CCI Paris Ile-de-France s'oppose à ce que les limitations de vitesse deviennent un principe général.

Si dans certaines zones cette mesure est intéressante, sa systématisation à l'ensemble des zones urbaines serait préjudiciable au bon fonctionnement de la métropole. **L'application de la mesure doit être mieux ciblée et tenir compte des particularités locales des réseaux.**

Développer les transports collectifs et mettre l'accent sur l'intermodalité

³ Enquête CCIP-Médiamétrie, septembre 2012

Dans la recherche de solutions alternatives au transport routier des personnes, le développement des transports collectifs doit être privilégié. La CCI Paris Ile-de-France se félicite en ce sens des grandes orientations du Défi 2 du PDUIF visant à « rendre les transports collectifs plus attractifs ». Il semble en effet essentiel d'améliorer l'offre tant quantitativement que qualitativement.

A ce titre elle approuve les grands principes d'action du PDU qui visent à développer l'offre, renforcer la qualité de service et faciliter l'usage en améliorant notamment les conditions d'intermodalité. Parmi les **infrastructures à créer** (actions 2.1 à 2.4), la CCI Paris Ile-de-France réitère l'absolue nécessité de réaliser le « réseau Grand Paris Express » dans son ensemble et dans le calendrier défini. Elle rappelle par ailleurs le besoin d'amélioration de la desserte de l'aéroport Paris-CDG qui implique la réalisation de la liaison ferroviaire dédiée CDG-Express, indispensable pour atteindre la qualité de service que se doit d'offrir une métropole de rang mondial⁴. La liste complète des infrastructures de transport en commun identifiées par la CCI Paris Ile-de-France comme devant figurer au projet de SDRIF et qui mériteraient d'être également identifiées dans le projet de PDUIF, est listée dans son Avis sur le projet de SDRIF⁵.

La CCI Paris Ile-de-France insiste sur l'enjeu d'améliorer l'intermodalité, y compris avec le réseau routier. Elle salue l'attention portée par le PDUIF pour l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux de qualité (action 2.5) et recommande la prise en compte des logiques multimodales rail-route des **futures gares du Grand Paris** et des nœuds stratégiques.

Dans son rapport de novembre 2012 : « Les gares du Grand Paris - Nouvel enjeu économique pour la métropole » elle met en avant l'enjeu que constitue la création d'une nouvelle génération de gares au sein du futur réseau de transport Grand Paris Express pour la compétitivité des entreprises et l'attractivité de la métropole francilienne et identifie des leviers d'action et des pistes de réflexion pour valoriser la place des gares dans une métropole francilienne ouverte sur le monde et en quête de nouveaux ressorts en faveur de sa croissance. Au-delà des enjeux liés aux parcs relais dont nous avons déjà parlé, la CCI Paris Ile-de-France préconise deux mesures pour répondre au défi de l'intermodalité :

- Décliner une offre de mobilité de proximité à partir des gares en prenant en compte la typologie des usagers et en s'appuyant sur les instances et outils locaux des politiques de déplacements (autorité organisatrice de proximité, Plan Locaux de Déplacement). La CCI demande à ce que les gares du Grand Paris soient pleinement intégrées dans leurs fonctions intermodales au sein des différentes instances et outils locaux des politiques de transport.
- Mettre en place une démarche globale pour veiller à l'insertion des gares au sein du réseau viaire permettant de créer ou recalibrer le cas échéant les voiries. Il s'agit d'intégrer les projets de transport de surface afin de garantir une accessibilité optimale à la gare et depuis la gare.

Enfin, en matière de gestion des transports collectifs, il est important que l'établissement de la tarification soit en cohérence avec les grands objectifs du PDU et du SDRIF qui prônent, à juste titre, la densification de l'agglomération. Un tarif unique sur l'Ile-de-France favoriserait l'étalement urbain et serait contraire à la notion de « bassin de vie » mise en avant par le PDUIF.

Optimiser le transport de marchandises

Concernant le transport de marchandises (Défi 7), élément vital du fonctionnement de la métropole, la CCI Paris Ile-de-France approuve l'attention portée à la préservation des zones logistiques (action 7.1) et à l'optimisation des

⁴ Prise de position de la CCIP « Liaison ferroviaire dédiée et directe entre Paris et l'aéroport Roissy-CDG : un élément déterminant pour l'accueil des visiteurs et l'attractivité de la métropole » de février 2012

⁵ Cf Avis de la CCI Paris Ile-de-France sur le projet de SDRIF page 82 - <http://www.etudes.cci-paris-idf.fr/rapport/346-schema-directeur-region-ile-de-france>

conditions de livraison (action 7.4) qui sont un enjeu fort, notamment en zone urbaine. Cette approche est en cohérence avec l'ambition du projet de SDRIF en faveur de la logistique à l'échelle régionale. Elle souligne la nécessité de s'intéresser également à la préservation des parcelles embranchées fer.

La CCI Paris-Ile-de-France a toujours pris position **pour le développement des modes alternatifs à la route**, notamment la voie d'eau et le fer. Son engagement pour promouvoir le développement de l'Axe Seine en liaison avec le Grand Paris va d'ailleurs dans ce sens⁶.

Par ailleurs, **en matière d'accompagnement des entreprises**, des actions sont mises en œuvre au niveau local par les CCI départementales et territoriales pour encourager le développement d'une logistique durable. On peut notamment citer le cluster « logistique urbaine durable » mis en œuvre par la CCI Hauts-de-Seine et retenu dans le cadre de l'appel à projets « Emergence et développement des pôles économiques du Grand Paris ». Le renforcement des dispositifs d'aide de la Région ou de l'Etat apparaît nécessaire pour que puissent être développées ces actions d'accompagnement des entreprises en faveur d'une logistique durable.

En ce sens, la CCI Paris Ile-de-France propose que la rédaction des 2^è paragraphes des points 4 des actions 7.2 et 7.3 du projet de PDUIF (p 156 et 159) : « Transférer de nouveaux flux de la route vers la voie d'eau /le rail – Identifier les flux transférables » puisse être modifiée pour intégrer ces préoccupations : *« La Région et les chambres de commerce et d'industrie sont impliquées pour apporter un soutien méthodologique aux entreprises dans la réalisation d'études d'identification des flux transférables vers la voie d'eau/ le rail. Des actions en ce sens sont notamment engagées dans le cadre du cluster « Logistique urbaine durable » animé par la CCI Hauts-de-Seine. Elles doivent être développées. »*

Pour la CCI Paris Ile-de-France tout transfert modal doit être étudié et mis en œuvre dès lors qu'il est économiquement acceptable pour les entreprises. Elle rappelle cependant que le transport de marchandises par la route reste le mode largement majoritaire et qu'il est important de garantir des conditions optimales de circulation pour les poids lourds et les véhicules utilitaires légers.

A ce titre elle **attire l'attention sur le développement de mesures visant à contraindre la circulation des poids lourds et des véhicules utilitaires légers dans le projet de PDUIF** : mise en place d'un jalonnement pour orienter les poids lourds vers le réseau de voirie adapté, développement des réglementations d'accès en ville des plus gros véhicules (action 7.4), mise en place de réglementations d'interdiction de circulation des poids lourds les plus polluants (action 7.5). Si elle relève le souci affiché d'améliorer la mise en cohérence des réglementations de circulation et de stationnement, la CCI Paris Ile-de-France insiste sur la nécessité que cette harmonisation soit bien menée sur l'ensemble du territoire francilien. **Elle souligne le risque d'une multiplication des mesures de restriction de circulation des poids lourds** et la nécessité d'une prise en compte des dispositifs décidés par ailleurs, notamment la mise en œuvre de la taxe poids lourd. Enfin, elle insiste sur la nécessité d'une concertation systématique au niveau local avec les professionnels concernés.

⁶ Rapport « Pour une stratégie de développement économique de l'Axe Seine, de Paris à la Mer - Préconisations des entreprises et des CCI » d'octobre 2011

Accompagner les entreprises vers une mobilité durable

La CCI Paris Ile-de-France encourage la mise en place de mesures incitatives d'accompagnement vers une mobilité durable des entreprises.

Elle approuve notamment la promotion des plans de déplacement entreprises (PDE – Action 9.1). Elle rappelle à ce sujet la forte implication des CCI franciliennes sur le terrain dans le cadre du dispositif Pro'Mobilité et se félicite qu'elles soient citées comme acteurs essentiels pour la sensibilisation, la mobilisation et le conseil aux entreprises.

Elle insiste sur la nécessité de développer cette action sur l'ensemble du territoire régional et de pérenniser le soutien financier des postes de conseillers en mobilité dans le cadre de ce dispositif. Leur action est indispensable pour la diffusion de la mise en œuvre des PDE dans les entreprises (remontée des besoins des entreprises, aide à leur mise en réseau, etc). Elle est notamment incontournable pour la réalisation de PDIE (plans de déplacement interentreprises) en zone d'activités, encouragée par le projet de PDUIF en cohérence avec le nouveau plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Dans le même esprit, la mesure visant à créer une plateforme de groupement de commandes de véhicules propres et silencieux pour favoriser le renouvellement du parc de poids lourds et véhicules utilitaires légers (action 7.5) apparaît positive pour accompagner de façon incitative les PME-PMI du transport vers une mobilité durable.

Améliorer la gouvernance

En matière de gouvernance, la CCI Paris Ile-de-France se félicite de l'association des CCI au comité de pilotage technique, aux Assises de la mobilité en Ile-de-France et aux comités locaux à créer pour la mise en œuvre du PDUIF. Concernant l'élaboration des plans locaux de déplacements (PLD) cependant, les CCI ne sont que « consultées à leur demande sur le projet de plan ». Elles souhaitent pouvoir être associées à l'instance d'élaboration. Par ailleurs, elles demandent à être associées à l'élaboration des chartes citées pour la mise en œuvre de l'action 1.1 (« Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture ») lors de la mise en œuvre de projets de nouvelles infrastructures de transport collectif et qui visent à optimiser l'articulation du projet et le développement urbain local en liaison avec les partenaires. Elles souhaitent également pouvoir être associées aux Comités de ligne.

La CCI Paris Ile-de-France a relevé la mise en avant du rôle particulier des départements et des EPCI pour le pilotage de la mise en œuvre locale du PDUIF. Elle s'interroge sur l'évolution du rôle des différentes collectivités compte-tenu des dispositions proposées dans les projets de Loi en cours d'examen au Parlement sur la décentralisation, notamment la création de la Métropole de Paris. Elle sera attentive à l'impact de ces évolutions sur la mise en œuvre du PDUIF. Elle souligne notamment le risque à traiter de la thématique de la mobilité durable en lien avec la pollution atmosphérique à une échelle trop réduite. L'échec récent de l'expérimentation ZAPA a bien montré la nécessité de se placer d'un point de vue stratégique à l'échelle métropolitaine.

Assurer une cohérence entre les différents outils de planification régionale des politiques d'aménagement, de transport et d'environnement

En ce sens, la CCI Paris Ile-de-France insiste sur la nécessité d'assurer une cohérence entre les différents outils de planification régionale des politiques d'aménagement, de transport et d'environnement. Nous avons évoqué l'articulation avec le SDRIF, mais il est essentiel de prendre en compte l'articulation avec le SRCAE et le PPA.

Ces deux plans et schéma s'appuient bien sur les objectifs du PDU pour atteindre une réduction de la pollution atmosphérique liée aux transports. Le PPA propose cependant d'aller au-delà pour mettre en place des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10%, par rapport au scénario d'application du PDU, la réduction des émissions liées au trafic routier en mettant en œuvre les nouvelles mesures de restriction de circulation annoncées par le Plan d'urgence pour la qualité de l'air présenté le 6 février 2013 suite aux travaux menés après l'échec du dispositif ZAPA.

La CCI Paris Ile-de-France sera attentive à la mise en œuvre de ces plans au niveau régional et à ses conséquences sur la mise en œuvre du PDUIF. Elle et ne manquera pas, si nécessaire, d'alerter les pouvoirs publics sur les impacts potentiels sur le fonctionnement quotidien des entreprises et l'attractivité du Grand Paris.